

**Bruxelles, le 22 juin 2026
(OR. en)**

**10247/1/26
REV 1**

**ECOFIN 785
UEM 259
SOC 374
EMPL 198
COMPET 735
ENV 682
EDUC 253
ENER 373
JAI 791
GENDER 109
JEUN 151
SAN 451**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandations du Conseil concernant les recommandations adressées aux États membres dans les domaines économique, social, structurel, budgétaire et de l'emploi - <i>Approbation</i>

Recommandations par pays

Conformément aux dispositions relatives au Semestre européen, la Commission a présenté au Conseil, le 3 juin 2026, vingt-sept recommandations de recommandations du Conseil concernant les politiques économique, sociale, structurelle, budgétaire et de l'emploi des États membres.

Ces recommandations combinent des recommandations en matière d'économie et d'emploi, sur la base de l'article 121, paragraphe 2, et de l'article 148, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Elles sont conformes au règlement 2024/1263, en vigueur depuis le 30 avril 2024, et, le cas échéant, aux recommandations sur les mesures de prévention des déséquilibres macroéconomiques prévues à l'article 6, paragraphe 1, du règlement n° 1176/2011.

Dans les projets de recommandations du Conseil concernant les politiques économique, sociale, structurelle, budgétaire et de l'emploi des États membres pour 2026, qui figurent dans les documents énumérés à l'annexe de la présente note, seuls les aspects relatifs à l'emploi et à la politique sociale ainsi que les aspects d'intérêt commun des Conseils EPSCO et ECOFIN ont été finalisés. Les modifications possibles en ce qui concerne les aspects propres à la filière ECOFIN seront exposées dans la version définitive des textes.

Lors de sa réunion des 18 et 19 juin, le Conseil européen a examiné les recommandations intégrées par pays sur la base d'une note horizontale, ce qui a permis de clôturer le Semestre européen 2026. À l'issue des travaux préparatoires supplémentaires au niveau des Comités, le Conseil procédera à l'adoption formelle des textes définitifs en juillet 2026.

BELGIQUE:	10158/26
BULGARIE:	10162/26
TCHÉQUIE:	10164/26
DANEMARK:	10165/26
ALLEMAGNE:	10166/26
ESTONIE:	10168/26
IRLANDE:	10170/26
GRÈCE:	10171/26
ESPAGNE:	10173/26
FRANCE:	10174/26
CROATIE:	10175/26
ITALIE:	10176/26
CHYPRE:	10178/26
LETONIE:	10179/26
LITUANIE:	10180/26
LUXEMBOURG:	10181/26
HONGRIE:	10182/26
MALTE:	10183/26
PAYS-BAS:	10185/26
AUTRICHE:	10186/26
POLOGNE:	10187/26
PORTUGAL:	10188/26
ROUMANIE:	10190/26
SLOVÉNIE:	10192/26
SLOVAQUIE:	10194/26
FINLANDE:	10198/26
SUÈDE:	10199/26